

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

Délibération n° AG-2024-01

Portant approbation du procès verbal de la séance du 13/04/2023

Date de convocation : 06/06/2024

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

Étaient présents

Préfecture de l'Yonne

10 JUL. 2024

ARRIVÉE

Collège des Conseillers Départementaux

- 5 représentants du Conseil Départemental dont la liste est jointe en annexe.

Collège des Communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats

- 35 membres dont la liste est jointe en annexe.

Étaient représentés

- 38 membres dont la liste des pouvoirs est jointe en annexe

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1 ;

Vu la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée générale du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne ;

Considérant l'article 10 des statuts précisant que « [Les procès-verbaux des réunions] sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale suivante » ;

Considérant que le quorum, fixé à 1/5^e du nombre des adhérents (ie, 73 z 361÷5) est atteint et que l'Assemblée générale peut délibérer valablement .

Sur proposition du Président du conseil d'administration de l'ATD 89,

L'Assemblée générale ordinaire de l'Agence technique départementale approuve le procès verbal de la séance précédente du 13 avril 2023, joint en annexe.

À Auxerre, le.....⁰⁴ JUL. 2024...

Le Président de l'Agence technique
départementale de l'Yonne

Jérôme DELAVault



Monsieur le directeur de l'Agence technique départementale de l'Yonne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

18 JUL. 2024

– Transmis au représentant de l'État le :

– Notifié aux intéressés le :¹⁰ JUL. 2024.....

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault
Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne

Étaient présents

Au titre du Département

- 5 représentants du Conseil Départemental dont la liste est jointe en annexe.

Au titre des Communes, Établissements Publics de Coopération intercommunale et Syndicats

- 35 membres dont la liste est jointe en annexe.

Étaient représentés

- 8 membres ayant transmis un pouvoir nominatif, dont la liste est jointe en annexe.

- 32 membres ayant transmis un pouvoir non nominatif, dont la liste est jointe en annexe.

Après avoir accueilli les membres de l'Assemblée générale ordinaire, le Président de séance, Monsieur Jérôme DELAVault procède à la vérification du quorum selon les éléments statutaires suivants.

Rappel des articles 9 et 10 des statuts de l'Agence relatifs à la composition, la convocation, au rôle et au fonctionnement de l'Assemblée générale ordinaire.

« L'assemblée générale comprend tous les membres de l'Agence. »

« L'Assemblée générale ordinaire ne peut délibérer que si un cinquième de ses membres est présent ou représenté. Il est précisé qu'un membre présent ne peut détenir qu'un seul pouvoir. »

- 59 pouvoirs non nominatifs ont été communiqués ;

- 8 pouvoirs nominatifs ont été communiqués.

Le président demande aux 40 membres présents s'ils sont d'accord, chacun, pour prendre un pouvoir. Devant l'avis favorable, le président précise que le nombre des membres présents ou représentés se portant à 80, le quorum fixé à 70 est bien atteint.

L'ATD comptant 350 adhérents, le quorum, fixé à 70 (= 350÷5), est atteint.

L'ordre du jour de la séance de l'Assemblée générale ordinaire est le suivant :

1. Mot du Président
2. Approbation du procès verbal de la séance du 7 avril 2022
3. Présentation du rapport d'activité 2022
4. Présentation du site Internet de l'ATD
5. Présentation du compte de gestion 2022
6. Présentation du compte administratif 2022
7. Présentation de l'affectation du résultat 2022
8. Présentation du budget primitif 2023
9. Questions diverses

1) Mot du Président

Le président remercie chacun des membres de s'être rendus disponibles pour cette Assemblée générale de l'année 2023 ;

Tout d'abord, le président souhaite faire un retour sur l'année écoulée, qui a été globalement très positive du point de vue de l'ATD ;

Quelques éléments d'introduction sont précisés en préambule :

- ✓ Sur le plan des moyens humains, la recherche active de nouveaux collaborateurs a porté ses fruits puisque l'ensemble des postes de chargés d'opérations est désormais pourvu. C'est Sylvie LEBAS (chargée d'opérations en bâtiment), arrivée en mars 2023, qui vient compléter l'équipe et à qui je souhaite la bienvenue ;
- ✓ Ensuite, l'année 2022 a été mise à profit pour décliner de manière opérationnelle les dernières délibérations relatives aux pistes de développement de l'offre de service de l'ATD ;
- ✓ La stratégie d'intervention a été affinée pour proposer aux adhérents un premier niveau de conseil (le *conseil aux territoires*) en contrepartie de leur adhésion, en complément de la mission historique d'assistant à maîtrise d'ouvrage ;
- ✓ Des procédures internes ont été installées avec les principaux acteurs de l'aménagement du territoire (principalement le Département, le SDIS et l'ensemble des services de l'État), en amont des procédures réglementaires, afin de consolider les études produites par l'Agence technique départementale, avant de les diffuser aux adhérents ;
- ✓ En parallèle, l'ATD a développé en 2022 de nouvelles thématiques d'accompagnement des collectivités, pour s'adapter aux besoins des territoires et être garant d'un aménagement de l'espace de qualité ;

Il s'agit dans un premier temps de :

- **L'ingénierie financière** qui vient étoffer notre offre de service en accompagnant nos adhérents dans la recherche de financements ainsi que dans le montage de leurs dossiers de subvention ;

On peut citer également :

- **L'assistance des communautés de communes dans le cadre du transfert de compétence**

« eau et assainissement » ;

- La rédaction des **schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie** (en lien étroit avec le SDIS) ;
 - L'aide à l'élaboration des **plan-guides d'aménagement** à l'échelle d'une commune ;
 - L'accompagnement pour le **suivi de la bonne exécution des contrats de délégation de service public** de l'eau et de l'assainissement ;
- ✓ L'ATD travaille également à consolider sa compétence en matière de diagnostic des ouvrages d'art communaux, en lien étroit avec le Département et le CEREMA.

L'examen des différents points de l'ordre du jour a débuté.

2) Approbation du procès verbal de la séance du 7 avril 2022

L'Assemblée générale ordinaire de l'Agence technique départementale approuve le procès verbal de la séance du 7 avril 2022.

(Cf. délibération n° AG-2023-01 portant approbation du procès verbal de la séance du 7 avril 2022, jointe en annexe)

3) Présentation du rapport d'activité 2022

Le rapport d'activité 2022 de l'ATD est distribué aux membres de l'Assemblée générale ordinaire. L'Assemblée générale ordinaire est informée et prend acte :

- Des 132 conventions-devis signées en 2022 (66 en voirie, 35 en assainissement, 22 en bâtiments publics, 9 en eau potable) ;
- Des 234 opérations suivies par l'ATD pour le compte de ses adhérents en 2022, dont le détail est donné en annexe à la délibération CA-2023-02 ;
- Des effectifs de l'agence qui se portaient à 12 ETP fin 2022.

(Cf. Délibération n° AG-2023-02 portant présentation du rapport d'activité 2022, jointe en annexe)

4) Présentation du site Internet de l'ATD

L'Assemblée générale ordinaire est informée et prend acte de la création du site internet de l'ATD.

(Cf. Délibération n° AG-2023-03 portant présentation du site internet de l'ATD, jointe en annexe)

5) Présentation du compte de gestion 2022

Les éléments du compte de gestion au titre de l'année 2022 sont présentés :

- Le compte de gestion préparé et transmis par le comptable public présente des dépenses égales à 767 032,23 € et des recettes égales à 854 696,69 € au titre de l'année 2022 ;
- Un excédent de fonctionnement de 88 946,96 € au titre de l'année 2022;
- La stricte conformité des éléments du compte de gestion avec ceux du compte administratif est constatée (hors l'état des restes à réaliser en recettes constaté par l'ordonnateur pour un montant de 913 099,36 €).

Après avoir entendu lecture du compte de gestion par le président de séance, les membres de l'Assemblée générale ordinaire approuvent ce dernier à l'unanimité.

(Cf. délibération n° AG-2023-04 portant sur la présentation du compte de gestion 2022 de l'Agence technique départementale, jointe en annexe)

6) Présentation du compte administratif 2022

Les éléments du compte administratif au titre de l'année 2022 sont présentés.

- Le compte administratif au titre de l'année 2022 présente des dépenses égales à 767 032,23 € et des recettes égales à 854 696,69 €, (hors l'état des restes à réaliser en recettes constaté par l'ordonnateur pour un montant de 913 099,36 €) ;

Après avoir entendu lecture du compte administratif par le président de séance, les membres de l'Assemblée générale ordinaire approuvent ce dernier à l'unanimité.

(Cf. délibération n° AG-2023-05 portant sur la présentation du compte administratif 2022 de l'Agence technique départementale, jointe en annexe)

7) Présentation de l'affectation du résultat 2022

Après avoir entendu lecture de l'affectation des résultats de l'année 2022, l'Assemblée générale ordinaire décide à l'unanimité :

- D'affecter la somme 1 282,50 € au budget primitif 2023 en section d'investissement au compte 1068 ;
- D'affecter la somme de 295 297,65 € au budget primitif 2023 en recettes de fonctionnement au compte 002.

(Cf. délibération n° AG-2023-06 portant sur l'affectation du résultat 2022 de l'Agence technique départementale, jointe en annexe)

8) Présentation du budget primitif 2023

Après avoir entendu lecture de la proposition de maquette budgétaire 2023, l'Assemblée générale ordinaire approuve à l'unanimité et par chapitre la proposition de budget primitif 2023 s'établissant à 894 942,50 € pour la section de fonctionnement et à 4 275,00 € pour la section d'investissement.

(Cf. délibération n° AG-2023-07 portant sur le budget primitif 2023 de l'Agence technique départementale, jointe en annexe)

9) Questions diverses

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance fut levée vers 18h00 environ.

Auxerre, le 12 MAI 2023

Le Président
de l'Agence technique départementale de
l'Yonne,

Jérôme DELVAULT

